

**ARRÊTÉ DE NOMINATION D'ADMINISTRATEUR PROVISoire À LA DIRECTION
DE L'UFR HUMANITÉS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),
Vu les statuts en vigueur de l'UFR Humanités,
Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la cessation anticipée du mandat du directeur en exercice de l'UFR Humanités à la date du 05 juin 2024,*

ARRÊTÉ

Article 1:

➤ Est nommé administrateur provisoire de la direction de l'UFR Humanités jusqu'à la date de la prochaine élection à la direction de l'UFR Humanités : Monsieur François-Xavier LE BOURDONNEC, enseignant-chercheur.

Article 2:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 3:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.



Fait à Pessac, le 10 juin 2024.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Alexandre PÉRAUD.